



Conseil économique et social

Distr. générale
28 janvier 2011
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarante-quatrième session

11-15 avril 2011

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Débat général sur la poursuite de la mise en œuvre
du Programme d'action de la Conférence internationale
sur la population et le développement dans la perspective
de son vingtième anniversaire**

Déclaration présentée par Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.9/2011/1.



Déclaration*

1. À la lumière du débat sur l'avenir du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer (FEIM), qui coordonne et représente 43 réseaux internationaux et régionaux d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes à l'œuvre dans le domaine du VIH/sida et de la santé et des droits en matière de sexualité et de reproduction (« Stratégies from the South : Building Synergies in HIV/AIDS and Sexual and Reproductive Health and Rights »), affirme qu'il ne sera possible d'améliorer la santé des femmes et de stopper la propagation du VIH/sida que si l'on garantit aux femmes les conditions essentielles qui leur permettront d'exercer leurs droits fondamentaux, y compris en matière de santé sexuelle et reproductive. En conséquence, FEIM appelle les gouvernements et les donateurs :

- **À réaffirmer l'importance de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) jusqu'à CIPD + 20, en 2014, et au-delà, contribuant ainsi de manière effective à la réalisation de l'accès universel des femmes et des filles à la prévention, aux traitements, aux soins et aux services d'accompagnement et à la lutte contre l'épidémie de VIH/sida, et à entraîner la participation active de la société civile, notamment les jeunes, les femmes et les femmes vivant avec le VIH/sida,** au suivi de la mise en œuvre du Programme d'action et à la planification, l'exécution et l'évaluation des politiques, programmes et services pour aider chacun à satisfaire ses besoins en matière de santé et d'éducation (Programme d'action, 1994, par. 7.47 et 8.7; principales ressources 80, 1999);
- **À renforcer, élargir et renforcer l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, en tant que droit fondamental de tous,** particulièrement des femmes, des lesbiennes, des filles et des adolescentes ainsi que des personnes atteintes du VIH/sida, notamment les programmes de planification familiale et les fournitures requises, comme la contraception d'urgence et les préservatifs masculins et féminins (Programme d'action, 1994, par. 7.16). Les taux de prévalence de la contraception demeurent faibles dans de nombreux pays et doivent être accrus de manière à faire face aux besoins non satisfaits de planification familiale; ceux-ci demeurent élevés dans toutes les régions, notamment en Afrique subsaharienne où une femme sur quatre, mariée ou ayant un partenaire, a un besoin non satisfait en matière de planification familiale, chiffre qui n'a pas évolué depuis 1995 (Commission économique pour l'Afrique, *Assessing Progress in Africa toward the MDGs*);
- **À Réduire les taux de mortalité maternelle, notamment en élargissant l'accès aux soins obstétricaux ordinaires et d'urgence et à l'avortement pratiqué dans des conditions de sécurité.** La lenteur des progrès réalisés en matière de réduction de la mortalité maternelle et d'amélioration de la santé reproductive, que le Secrétaire général des Nations Unies a reconnue dans son rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement, n'est pas acceptable. Il est indispensable d'accélérer le relèvement de la qualité des services de soins de santé pour réduire les taux de mortalité maternelle, notamment en Afrique subsaharienne et en Asie méridionale, où ces taux sont les plus élevés. L'avortement effectué dans des conditions dangereuses est un

* La version originale anglaise de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.

facteur qui contribue également à la mortalité maternelle dans le monde en développement. En 2003, 20 millions d'avortements ont été effectués dans des conditions dangereuses – 98 % dans les pays en développement – et ont été responsables de près de 13 % des décès liés à la maternité dans le monde (Organisation mondiale de la santé, 2007, *Global and regional estimates of the incidence of unsafe abortion and associated mortality in 2003*);

- **À garantir aux jeunes et aux adolescents, âgés de 15 à 24 ans, notamment les jeunes femmes et les filles, l'accès à des services de santé sexuelle et reproductive confidentiels et sexospécifiques, touchant en particulier le VIH/sida, notamment**, en s'assurant que les barrières juridiques et sociales qui restreignent l'accès des jeunes et des adolescents à ces services soient éliminées (Programme d'action, 1994, par. 7.45). L'accès des adolescents à ces services et aux méthodes de contraception, y compris les préservatifs masculins, n'est toujours pas assuré dans les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes. Il est pourtant indispensable qu'ils le soient, d'une part pour que les jeunes puissent prendre des décisions relatives à la santé sexuelle et reproductive en connaissance de cause et réduire leur vulnérabilité au VIH, de l'autre pour abaisser la natalité dans ce groupe de population;
- **À accroître les ressources consacrées au renforcement des systèmes de santé afin de garantir l'accès universel à la prévention du VIH, aux traitements, aux soins et aux services d'accompagnement, particulièrement à élargir l'accès des personnes vivant avec le VIH/sida aux médicaments antirétroviraux.** La priorité doit être accordée aux femmes car, en cas de pénurie de tels médicaments ou du manque de moyens financiers, les hommes sont souvent servis avant elles. L'accès des femmes aux médicaments antirétroviraux est particulièrement important non seulement dans l'intérêt de la survie de l'enfant mais aussi de la vie et du bien-être de la mère. **À veiller** à ce que ces services prévoient des conseils et le dépistage volontaires du VIH, notamment pour les femmes et leur partenaire, et si elles s'avèrent séropositives, à veiller à ce quelles soient traitées en vue d'éviter la transmission verticale conformément à l'Initiative MTCT-Plus, tout en respectant leurs droits de décider elles-mêmes si et quand elles auront des enfants, et qui en sera le père (Programme d'action, 1994, par. 8.34);
- **À garantir à tous les adolescents et adolescentes ainsi qu'aux jeunes, qu'ils soient scolarisés ou non, une éducation sexuelle complète qui traite de la transmission et de la prévention du VIH du point de vue de l'égalité entre les sexes et des droits de l'homme**, de manière à réaliser l'objectif de 95 % fixé dans les « Principales mesures » évoquées dans CIPD+5 1999 et dans la Déclaration d'engagement adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida en juin 2001 (Programme d'action, 1994, par. 7.47; Principales mesures 70, 1999). Il n'est pas offert d'éducation sexuelle complète dans la plupart des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes, même si dans nombre d'entre eux, la loi l'ordonne. De ce fait, peu de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) dans le monde, notamment dans les pays en développement, ont une connaissance complète et factuelle du VIH/sida;
- **À éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles en général et dans les attitudes à l'égard du VIH/sida, notamment.** La violence à l'égard des femmes est en progression dans le monde. Elle constitue une violation majeure des droits fondamentaux de la

femme et demeure l'obstacle premier à l'autonomisation des femmes. De par le monde, la violence physique et sexuelle sexiste est avant tout le fait du partenaire intime ou de l'époux. Les inégalités entre les sexes et la violence à l'égard des femmes sont une source d'infection au VIH chez les femmes et les filles, notamment celles qui sont engagées dans des relations hétérosexuelles, et dénie aux femmes leur intégrité et le plein exercice de leurs droits. Il faut agir pour faire face aux inégalités sociales et économiques qui sous-tendent la violence à l'égard des femmes, auxquelles doit être garanti le droit à l'éducation, à la santé, à l'emploi ainsi que le droit d'acquérir, de posséder et de vendre des biens privés (Programme d'action, 1994, par. 4.4 et 4.6).
